

Voilà pourquoi nous sommes heureux que, dans son exposé budgétaire du 2 décembre, le ministre prévoie une majoration de la pension de vieillesse. Cependant, j'aimerais faire certaines observations, de même que des instances appropriées.

Le ministre n'apporte aucun changement à la disposition qui fixe à 65 ans l'admissibilité à la pension. A mon sens, et par la force des choses, l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse arrive bien avant 65 ans, car bien souvent des gens de 50, 55 ou 60 ans ne peuvent plus se trouver d'emploi, ni suivre un cours de recyclage. Au fait, ils sont devenus comme les déchets de la société et ne peuvent toucher aucune allocation de sécurité sociale.

La personne de 55 ou de 60 ans qui est malade ou en chômage, même si elle a eu le temps de payer une petite maison, d'accumuler quelques économies, se trouve dans une situation précaire, car aucun programme du gouvernement fédéral ne s'y applique.

Et si cette personne fait une demande de pension de sécurité de la vieillesse, on lui répondra: Attendez d'avoir 65 ans. Alors, elle doit avoir recours aux allocations de bien-être social. On dira également à cette personne: Commencez par dépenser vos économies et quand elles seront épuisées, vous vous adresserez à nous.

Voilà le genre de raisonnement que font tous les jours les fonctionnaires provinciaux proposés aux allocations de bien-être social. «Mettez-vous d'abord dans le chemin» et peut-être qu'alors nous vous viendrons en aide. Et mes honorables collègues sont au courant de cette situation.

Si cette personne de 55 ou 60 ans, qui n'est admissible ni à la pension de sécurité de la vieillesse, ni aux allocations de bien-être social, s'adresse au Centre de la main-d'œuvre pour demander un emploi ou que, n'ayant pas d'instruction, elle demande à suivre un cours qui lui permettrait d'assurer honnêtement sa subsistance, on lui répondra: Vos chances d'obtenir un emploi à la fin du cours sont minimes. D'ailleurs, en vous permettant d'occuper un emploi, nous aurions l'impression de ne vous accorder qu'une pitance de bien-être social et vous prendriez la place de personnes plus jeunes. Donc, nous sommes dans l'impossibilité de vous venir en aide.

Alors, que faire de cette personne? Mes collègues de tous les partis admettront avec moi qu'aucun programme du gouvernement ne tient compte de la catégorie de gens dont l'âge se situe entre 50 et 65 ans.

● (4.10 p.m.)

Quand les citoyens atteignent l'âge de 65 ans, le gouvernement fédéral commence à s'en occuper, mais à 50 ans, très souvent, le gouvernement provincial cesse de s'en occuper, parce que ces personnes ont accumulé quelques petites économies. Très souvent, ces personnes tombent malades et doivent être hospitalisées. Les frais médicaux alors encourus s'accumulent et ces personnes se retrouvent dans la dèche.

On me dira que l'assurance-maladie existe, mais il reste que je connais des dizaines de personnes de ma circonscription, qui ont aujourd'hui dépensé leurs petites économies, parce qu'aucun programme du gouvernement ne pouvait les aider.

Je veux donc dire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que l'âge minimum qu'il établit à 65 ans est trop élevé et qu'il devrait être de 60

ans. Toute personne âgée de 60 ans pourrait recevoir sa pension de sécurité de la vieillesse, parce qu'à cet âge-là, 90 p. 100 des gens n'ont plus d'emploi, ni aucun revenu pour subsister et s'acquitter de leurs responsabilités familiales.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il s'agit d'un point important et je regrette infiniment que dans cette révision en profondeur des programmes de la sécurité du revenu au Canada, on ne réduise pas l'âge d'admissibilité à 60 ans.

Je veux faire cette représentation auprès de l'honorable ministre et lui dire que les Canadiens âgés de 50 à 65 ans, lorsqu'il n'ont plus d'emploi et de revenu, se disent: Si je peux vivre assez vieux pour toucher ma pension de vieillesse. C'est presque ridicule!

Je suis à mon bureau toutes les fins de semaine, dans ma circonscription, et comme bien d'autres de mes collègues, sur 20 personnes qui viennent me voir, je dirai bien honnêtement—et je pourrais le prouver—que 12 d'entre elles sont dans cette situation. Il s'agit de sans-travail qui ne peuvent suivre de cours de recyclage, qui ne peuvent toucher d'allocations de bien-être social, parce qu'ils ont accumulé des petites économies de l'ordre de \$400 ou de \$500 et qui attendent de toucher leur pension de sécurité de la vieillesse.

Il est désolant de constater que ce Livre blanc ne touche pas les problèmes des gens qui se situent entre deux âges: celui de pouvoir travailler et celui de pouvoir toucher la pension de sécurité de la vieillesse.

J'espère très sincèrement que l'honorable ministre songera à cette proposition et je suis sûr que s'il demande l'appui de tous les députés, il l'obtiendra. A cet égard, j'espère que le comité auquel ce bill sera déferé étudiera la question très sérieusement.

Il est une deuxième instance que je voudrais faire. Il s'agit d'une question de principe.

A mon avis, lorsque le gouvernement accorde une pension de sécurité de la vieillesse à un conjoint, il devrait être entendu que l'autre conjoint recevra automatiquement la même pension. Par exemple, si une personne âgée de 65 ans, reçoit sa pension de la sécurité de la vieillesse, son épouse devrait automatiquement la recevoir elle aussi. Il me semble que nous ne devrions pas faire de discrimination à ce sujet.

Dans un discours prononcé le 2 décembre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a clairement indiqué que les mesures contenues dans le projet de loi étaient insuffisantes. Son argument est très faible. Lorsqu'on l'étudie avec attention, on s'aperçoit que le gouvernement a tout simplement rejeté cette proposition du revers de la main.

Il me semble normal que le gouvernement étudie très sérieusement la deuxième proposition que je lui ai faite, à savoir qu'en tout temps, lorsqu'un conjoint recevra sa pension de sécurité de la vieillesse, l'autre conjoint l'obtiendra automatiquement sans enquête.

Le troisième point sur lequel j'aimerais appeler l'attention de la Chambre—et c'est peut-être le plus important—est celui-ci: le gouvernement donnera dorénavant 42c. de plus par mois aux personnes âgées. C'est toute une augmentation!

Et en vertu de la même disposition, le gouvernement va taxer cette pension de sécurité de la vieillesse. Cela veut dire qu'avant la promulgation de cette loi, le revenu